

mouillés en rade de Papeete, seront pavoisés jusqu'au coucher du soleil.

A la même heure, une messe sera dite et un *Te Deum* chanté pour appeler la bénédiction de Dieu sur S. M. I. Au moment où commencera le *Te Deum*, il sera fait une salve de 21 coups de canon.

Le Commandant Commissaire Impérial se rendra à la messe, accompagné de tous les officiers et fonctionnaires.

Deux piquets d'infanterie (clairons en tête) ouvriront et fermeront le cortège, la gendarmerie sera placée sur les côtés.

A midi, le Commissaire Impérial distribuera les prix aux lauréats du concours sur la langue française.

Un banquet, offert aux chefs, toohitu et députés, aura lieu à midi et demie, dans la salle des toohitu.

Dans l'après-midi, des vivres seront distribués aux indigènes, dans la grande cour du Gouvernement.

Des jeux publics et des courses d'embarcation, dont le programme sera ultérieurement publié, auront lieu de 2 à 5 heures.

Au coucher du soleil, il sera fait une salve de 21 coups de canon par la batterie de campagne. Au dernier coup de canon, les couleurs nationales et les pavois seront rentrés.

L'hôtel du Gouvernement et les établissements publics seront illuminés.

Un feu d'artifice sera tiré à 8 heures, sur la place du Gouvernement. La retraite sera battue à minuit.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments de la station locale recevront une demi-journée de solde.

Une double ration de vin sera accordée à tous les rationnaires. Les prisonniers, dont la ration ne comporte pas de vin, en recevront 46 centilitres.

L'exposition des produits agricoles, dans la salle de la Fare-apoo-raa, sera ouverte au public le 15 à 8 heures du matin.

Le concours d'animaux aura lieu le 16.

La distribution des prix sera faite le 17, dans la salle de l'exposition.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en français et en taïtien

Papeete, le 1er août 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.